ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 30985

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite à nouveau attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'implantation des panneaux publicitaires. Dans sa réponse à une précédente question (n° 7351), parue au Journal officiel du 28 avril 2003, la ministre indiquait qu'un processus de concertation allait être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés. Mais dans une autre réponse publiée au Journal officiel du 15 septembre 2003 (n° 22560), la ministre usait à nouveau du futur pour annoncer cette prochaine concertation. De plus, le juge des référés du tribunal de grande instance de Dinan (Côtes-d'Armor) a, dans sa décision du 5 novembre 2003, donné raison à l'association Paysages de France, qui demandait depuis plusieurs mois le démontage des panneaux publicitaires installés illégalement dans le site inscrit de la Rance. Le juge a confirmé le caractère délictuel des infractions commises par la société d'affichage. L'association a mis en cause l'obstination avec laquelle certains afficheurs refusent de reconnaître l'évidence des infractions. Il lui demande donc que cette concertation soit effectivement mise en place et que la représentation nationale soit informée des avancées auxquelles elle pourrait conduire afin d'apporter une réponse à cette situation.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'affichage publicitaire. La mise en oeuvre de la réglementation sur la publicité, issue de la loi n° 79-1 150 et codifiée au code de l'environnement, fait actuellement l'objet d'une évaluation qui devrait se concrétiser par la publication d'un bilan fin 2005. Cette évaluation de la réglementation a déjà mobilisé les commissions ou instances administratives compétentes en matière de sites et de paysages et permis de renforcer la mobilisation des services en matière de police. Elle sera poursuivie dans le cadre d'une concertation approfondie avec les différents acteurs concernés (élus, associations et professionnels). Les propositions d'amélioration actuellement envisagées vont prioritairement dans le sens d'une meilleure protection du cadre de vie et d'une simplification des textes, qui conduiront sans doute à une décentralisation accrue du dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : M. Jean Gaubert
Circonscription : Côtes-d'Armor (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30985
Rubrique : Publicité
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9738

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE30985

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8142